

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Séance du mercredi 14 novembre 2018

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 30 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

### **Présents :**

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, AKERMANN-DEDIEU, FARRAS, BERGEON, MM. DESHAYES, MOINET, SLEGR, conseillers de Marennes  
M. PROTEAU, Mme HUET, MM. BOMPARD et GABORIT, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus  
Mme BEGU LE ROCHELEUIL, M. GUIGNET, conseillers de Saint Just Luzac  
MM. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE et LATREUILLE, conseillers du Gua  
M. PETIT, Mme CHARRIER, conseillers de Hiers Brouage  
Mme O'NEILL et M. SERVENT, conseillers de Nieulle sur Seudre  
MM. PAPINEAU et GAUDIN, conseillers de Saint Sornin

### **Excusés ayant donné un pouvoir :**

Mme MONBEIG (pouvoir donné à M. PROTEAU)  
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)  
Mme POGET (pouvoir donné à Mme O'NEILL)  
M. MANCEAU (pouvoir donné à Mme BEGU LE ROCHELEUIL)  
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

### **Excusés :**

Mme JOHANNEL  
M. SAUNIER

**Secrétaire de séance** : Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU

### **Assistaient également à la réunion :**

Monsieur Joël BARREAU – Directeur de la communauté de communes du Bassin de Marennes  
Monsieur Frédéric CONIL – responsable du pôle aménagement  
Monsieur Cyril VANDERBACH – responsable des services techniques

ooOoo

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

L'ordre du jour comporte 15 questions :

1. Gestion Intégrée des Zones Humides – Participation au projet SURVEY
2. Groupement d'Intérêt Public Littoral Aquitain (GIP) – Adhésion de la communauté de communes
3. Schéma d'accueil et d'aménagement d'aires d'accueil des camping-cars – Plan de financement et demande de subventions
4. Grand Projet du Marais Brouage – Signature d'une convention avec l'université de La Rochelle pour la participation au financement d'un stage sur l'étude de la formation du marais de Brouage

5. Construction d'un local pour adolescents à Marennes – Marché de travaux - Avenant n°2 au lot démolition/gros oeuvre
6. Zone d'Activités Economiques Les Justices – Marché de travaux – Avenant n°1 au lot VRD
7. Centre Nautique et de Plein Air – Convention de partenariat de l'année 2019
8. Association – Demande de subvention
9. Plate-forme de transit de produits de la mer – Tarification de l'année 2019
10. Budget général 2018 – Admission en non-valeur
11. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles - Linges de maison – Chaussures)
12. Régie des déchets du Bassin de Marennes – Présentation du rapport d'activités de l'année 2017
13. Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
14. Questions diverses
15. Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE  
- de désigner Madame Nathalie AKERMANN-DEDIEU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 26 septembre 2018 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE  
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 septembre 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

### **1 – GESTION INTEGREE DES ZONES HUMIDES – PARTICIPATION AU PROJET SURVEY**

Monsieur le Président renseigne le conseil communautaire sur le projet « SURVEY ». Celui-ci est porté par l'UNIMA et l'UMR CNRS LIENS de l'Université de La Rochelle, avec le concours du SDIS 17 et du Département de Charente-Maritime. L'objectif de ce projet est d'apporter des éléments complémentaires de connaissance permettant d'améliorer la prise de décision et l'anticipation sur les territoires vulnérables à la submersion marine. Il est donc conçu comme un outil d'aide à la décision à l'échelle du littoral charentais, permettant aux services de l'Etat d'améliorer leur dispositif d'alerte à destination des collectivités territoriales et notamment des communes.

Partant du principe qu'il existe une très forte variabilité de la surcote et des niveaux maximum de la mer à l'échelle des Pertuis Charentais, la démarche consiste, à partir des prévisions météorologiques modélisées par Météo-France, à apporter et combiner de nouveaux paramètres, tels que la force et la direction du vent, les phénomènes de surverse et de franchissement par paquets de mer, et surtout les coefficients et horaires de marée.

Dans cette perspective, Monsieur le Président ajoute qu'il est prévu la création de deux atlas :

- l'atlas des surcotes et des niveaux max à la côte pour divers paramètres météo-marins,

- l'atlas des submersions marines pour divers paramètres météo-marins.

De plus, la mise en place d'un système opérationnel de prévision des surcotes et submersions marines, pré-événements exceptionnels est également programmé.

Monsieur le Président présente le plan de financement proposé :

- UNIMA : 20%
- Conseil Départemental : 30 %
- État : 20 %
- communauté de communes : 30 %

Ainsi, la participation de la communauté de communes du Bassin de Marennes s'élève à 20 756 euros, pour une période de trois ans, selon la répartition suivante : 6 300 euros pour la première année, puis 8 400 euros pour l'année 2 et enfin 6 300 euros pour la dernière année.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion de la collectivité au projet SURVEY et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission gestion des zones humides et valorisation des marais du 17 octobre 2018,
- suite à l'exposé du Président, après débat,

#### DECIDE

- de l'adhésion de la communauté de communes du Bassin de Marennes au projet SURVEY,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat à établir avec les différents acteurs impliqués dans le dispositif,
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus et la participation de la communauté de communes, à hauteur de 20 756 euros,
- d'inscrire cette dépense au budget général de l'année 2018.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Madame BALLOTEAU souhaite que ce dispositif permette de déterminer des indicateurs fiables pour faire face à de nouveaux événements climatiques d'ampleur.
- Monsieur SERVANT souligne que combien même des indicateurs mentionneraient un danger, les alertes doivent toujours être déclenchées par une personne.
- Monsieur le Président fait remarquer, que la réflexion menée à l'échelle nationale, n'a pas eu pour effet d'éviter les dernières catastrophes survenues dans le département de l'Aude.

ooOoo

## **2 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LITTORAL AQUITAIN (GIP) – ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président indique que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain a compétence sur l'ensemble du territoire concerné par les problématiques littorales de la Région Aquitaine, depuis la Pointe de Grave en Gironde jusqu'à Hendaye dans les Pyrénées Atlantiques. La principale zone d'action du groupement correspond aux territoires des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins une commune maritime.

En effet, le GIP Littoral Aquitain constitue un outil de réflexion, de coordination et d'appui pour l'aménagement et la gestion des espaces littoraux. Il permet de renforcer la cohérence de programmes d'actions locales et les partenariats ainsi que l'expertise sur les démarches à engager.

C'est pourquoi, la première mission du groupement a été de concevoir une stratégie partagée pour le développement durable, équilibré et solidaire du littoral aquitain, en concertation avec ses instances, au travers de la constitution d'un Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDL).

Aujourd'hui, le GIP a un rôle central d'animation de ce plan. A ce titre, il doit :

- coordonner sa mise en œuvre

- suivre et accompagner les différents partenaires dans la concrétisation de leurs engagements, en leur apportant un appui technique et une expertise;
- produire les éléments nécessaires à l'évaluation des programmes d'actions locales;
- assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines actions, notamment de collecte et de diffusion des connaissances. Le GIP joue en effet le rôle de centre de ressources à travers le regroupement et la synthèse de données, la valorisation des résultats et des projets initiés dans le cadre du PPDLA, l'organisation de débats, la capitalisation et le partage d'expériences, le portage d'études mutualisées...
- établir des propositions pour favoriser la coopération interrégionale et transnationale sur les problématiques du littoral.

Aussi, Monsieur le Président mentionne que, dans le cadre d'une collaboration avec la communauté de communes du Bassin de Marennes, le GIP Littoral Aquitain s'engage à associer la collectivité, à toutes les étapes techniques et décisionnelles du Projet littoral Nouvelle-Aquitaine, qu'il sera amené à élaborer à compter de 2018. De plus, il s'engage à assurer le suivi technique d'un nombre ciblé de projets de développement ou d'aménagement durable sur le littoral, de sites ou de territoires s'inscrivant dans les orientations stratégiques du GIP Littoral Aquitain.

Les principaux projets sont les suivants :

- 1 - projets de développement ou d'aménagement durable sur le littoral, Aménagement durable des sites littoraux :
  - Marennes-Plage : participation à la définition d'un projet intégré et des phases opérationnelles.
  - Port-Seudre, Pointe de la Cayenne à Marennes, participation à la définition d'un projet intégré et des phases opérationnelles, en s'appuyant sur les potentialités dans le domaine de la plaisance sur la Seudre, en lien avec la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.
- 2 - dossiers transversaux, sujets d'intérêt pour de la coopération et de la mise en réseau :
  - Mobilités et déplacements :
    - \* accueil et évaluation de la fréquentation des camping-cars sur le territoire de la communauté de communes,
    - \* gestion de la fréquentation par une étude de déplacement modes doux sur le Marais de Brouage, en lien avec la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, dans le cadre du projet intercommunautaire.
  - Hébergements touristiques : réflexion sur l'offre actuelle, son positionnement, et les potentialités de développement, notamment en lien avec le projet redéMarais dans le domaine de l'accueil à la ferme.
  - Perspective de labellisation de Marennes en station classée : mise en relation avec des communes littorales de Nouvelle-Aquitaine ayant été labellisées. Partage d'expérience.
  - Expertise en matière d'aménagements doux en zones sensibles et sites remarquables
  - Planification littorale, en lien avec le SCOT,
  - Appui technique et réglementaire
  - Recherche de financement
  - Innovation et expérimentation, coopération et mise en réseau.

De plus, le GIP Littoral Aquitain s'engage à inviter le Président de la Communauté de communes ou son représentant aux réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

De son côté, la communauté de communes s'engage, d'une part, à participer aux travaux menés à l'échelle régionale et d'autre part, à contribuer financièrement au fonctionnement du GIP sous la forme d'une dotation annuelle de 5 000 euros, à l'exception de 2018 pour laquelle la somme est portée à 1 250 euros.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de mettre en place une convention de collaboration entre le GIP Littoral Aquitain et la communauté de communes, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et patrimoine du 2 octobre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

## DECIDE

- de la mise en place d'une convention de partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Littoral Aquitain et la communauté de communes du Bassin de Marennes, permettant d'établir une collaboration de travail,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et ses avenants,
- de valider le montant annuel de participation de la communauté de communes, au GIP Littoral Aquitain à 5 000 euros,
- que cette participation s'élèvera, exceptionnellement à 1 250 euros, au titre de l'année 2018,
- d'inscrire ces dépenses au budget général.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

ooOoo

### **3 – SCHEMA D'ACCUEIL ET D'AMENAGEMENT D'AIRES D'ACCUEIL DES CAMPING-CARS – PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser une étude ayant pour objet de concevoir un schéma et une politique d'accueil des camping-cars sur la communauté de communes du Bassin de Marennes.

En effet, il s'agit de poser les bases d'une offre d'accueil structurée et concertée des camping-cars sur l'ensemble du territoire. Cette étude devra, en particulier, identifier les problématiques actuelles et formuler des pistes de solution, déterminer des typologies d'aires d'accueil (localisation & niveau d'équipement), tout en mettant l'accent sur une concertation entre élus et acteurs locaux.

Monsieur le Président indique que l'estimation financière de cette étude laisse apparaître un coût, de l'ordre de 30 000 euros.

Le plan de financement proposé être ainsi établi :

dépenses (euros)	recettes (euros)	
	Région Nouvelle Aquitaine (40%)	12 000
étude 30 000	Fonds Leader (40%)	12 000
	Fonds propres CDC (20%)	6 000
total – 30 000		total – 30 000

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable des membres de la commission tourisme et patrimoine du 2 octobre 2018,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

## DECIDE

- de valider la mise en oeuvre d'une étude ayant pour objet de concevoir un schéma et une politique d'accueil des camping-cars sur le territoire de la communauté de communes du Bassin de Marennes,
- de valider le plan de financement proposé ci-dessus, laissant apparaître un coût estimé de 30 000 euros,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Europe, au titre des fonds Leader,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

### Débats :

- Monsieur PROTEAU indique que la difficulté majeure, dans la gestion des aires de camping-cars est celle des déchets.

- Monsieur le Président souligne que la gestion des aires payantes, sur le territoire, se passait bien jusqu'à la mise en place de la nouvelle réglementation sur le stationnement, en particulier sur la commune de Bourcefranc-Le-Chapus.

- Monsieur DELAGE mentionne le manque de services pour ce public. Il demande si cette étude traitera de l'ensemble de la typologie (intégration des aires d'accueil dans un schéma directeur, détermination de la

tarification...) ou déterminera seulement les aires d'accueil à conserver et ceux à créer.

- Monsieur le Président répond que cette étude doit permettre d'arrêter des emplacements existants ou nouveaux, de renforcer les services auprès des camping-caristes.

- Monsieur PETIT ajoute que cette étude devra également mettre en évidence certaines difficultés rencontrées dans la gestion de ces aires d'accueil. Il prend l'exemple de l'installation de barrière d'accès sur l'aire de Brouage. Compte tenu du site classé, une telle opération ne peut être réalisée qu'après un avis favorable de la DRAC, de la DREAL... Il indique que l'étude devra apporter des indications pour faciliter l'implantation puis la gestion de ces espaces.

ooOoo

#### **4 – GRAND PROJET DU MARAIS DE BROUAGE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE POUR LA PARTICIPATION D'UN STAGE SUR L'ETUDE DE LA FORMATION DU MARAIS DE BROUAGE**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un programme de recherche sur les marais Charentais est mené par la DRAC, l'Université de la Rochelle et le CNRS. A ce titre, une étude de la formation du marais de Brouage à travers les siècles depuis ses origines a été entreprise. L'objectif est de comprendre le processus de retrait de la mer, la sédimentation puis la transformation de ces vasières naturelles en marais salants puis enfin le phénomène d'abandon. Ainsi, une analyse de carottes réalisées dans le marais permettront de comprendre l'évolution du paysage, de caractériser les grands paysages végétaux dans et autour du marais ainsi que les pratiques culturelles et d'élevage à travers les siècles.

Deux carottes ont déjà été réalisées, l'une d'elles s'est révélée très positive en informations sur le marais : évolution des apports d'eau douce et d'eau salée, paysages végétaux locaux et pratiques d'élevage. C'est pourquoi, il est envisagé, dans le cadre de la programmation 2018-2019, de poursuivre les analyses des carottes déjà effectuées et d'en réaliser une troisième afin de recueillir un corpus d'informations permettant d'avoir une base de données suffisamment fiable pour reconstituer l'histoire dans le temps long des marais de Brouage.

Ainsi, cette étude portera, pour l'année 2019 sur une analyse géomorphologique et sédimentologique du remplissage du marais à partir de l'étude de deux carottes. Celle-ci se fera par l'intermédiaire d'un stage universitaire, sur une durée de 3 mois, encadré par l'Université de La Rochelle. Un rapport scientifique, exposant les principaux résultats obtenus, sera rédigé en fin d'étude. Des présentations orales de ces résultats, devant les élus locaux seront programmées et une conférence sur l'évolution des marais de Brouage pourra être mise en œuvre au travers des connaissances historiques et archéologiques recueillies.

Monsieur le Président, indique que l'entente intercommunautaire, porteuse du grand projet du marais de Brouage, a été sollicitée en décembre 2017 pour participer au financement de ce stage et a émis un avis favorable. Il ajoute que le montant de cette participation a été fixé à 2 850 euros, à répartir à part égale entre les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers, de passer une convention triparties (communauté de communes du Bassin de Marennes, communauté d'agglomération Rochefort Océan et Université de La Rochelle) pour une durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, afin de mener ces travaux de recherche.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L5221-1 et L5221-2 relatifs à la constitution d'entente entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- vu la délibération du 27 mai 2015 portant sur la création d'une entente intercommunautaire entre la communauté de communes de Bassin de Marennes et la communauté d'agglomération Rochefort Océan, pour la mise en œuvre du grand projet du marais de Brouage,
- vu la délibération du 28 septembre 2016 validant la mise en place du grand projet du marais de Brouage,
- considérant que l'un des axes du Contrat Territorial le Marais de Brouage porte sur la valorisation touristique et patrimoniale des lieux et que cette étude répondra, pour partie à cet axe,
- vu l'avis favorable des membres de l'entente, le 14 décembre 2017, pour une participation à ces travaux de recherche,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à passer avec l'université de La Rochelle et la communauté d'agglomération Rochefort Océan, pour la réalisation de travaux de recherche sur le marais de Brouage,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et ses avenants,
- de valider le montant de la participation, à verser auprès de l'université de La Rochelle, à 1 425 euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**5 – CONSTRUCTION D'UN LOCAL JEUNES POUR ADOLESCENTS A MARENNES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°2 AU LOT DEMOLITION/GROS OEUVRE**

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que, dans le cadre de la construction d'un local pour adolescents sur la commune de Marennes, la société ALM ALLAIN avait été retenue pour la réalisation du lot n°1 démolition/gros oeuvre.

Or, à cette étape du chantier des modifications sont à prévoir dans la réalisation de ce lot, à savoir :

- une modification de caniveau,
- la pose d'un regard supplémentaire,
- une prolongation de la durée des installations de chantier suite à l'interruption des travaux durant l'été.

Monsieur le Président mentionne que le coût de ces travaux génère un coût supplémentaire de 2 348,02 euros H.T portant le nouveau montant du marché à 89 435,28 euros H.T. Il demande au conseil de se prononcer sur la passation de cet avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la construction d'un local pour adolescents sur la commune de Marennes, de valider les termes de l'avenant n°2 à passer avec la société ALM ALLAIN, pour un coût supplémentaire de 2 348,02 euros H.T, portant le marché initial qui était de 87 087,26 euros H.T à 89 435,28 euros H.T,
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense supplémentaire, au budget général de l'année 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

- Monsieur BROUHARD indique que l'ouverture du local jeunes est envisagée au début du mois de janvier 2019 mais restera fonction de la durée de séchage de la dalle béton.

ooOoo

**6 – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LES JUSTICES – MARCHE DE TRAVAUX – AVENANT N°1 AU LOT VRD**

Monsieur le Président informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Les Justices sur la commune du Gua, la société COLAS a été retenue pour la réalisation du lot n°1 VRD.

Or, à cette étape du chantier des modifications sont à prévoir dans la réalisation de ce lot, à savoir :

- à la demande du SDEER, sur-largeur de la tranchée commune pour 12 600 euros HT,
- réalisation d'une tranchée pour l'extension de la conduite d'eau pour 2 269 euros H.T,

- branchement eaux usées pour la parcelle de l'ancien musée pour 1 815 euros H.T,
- suppression des potelets bois engendrant une moins-value de 4 080 euros H.T,
- suppression de réfection de chaussée pour une moins-value de 2 697 euros H.T,
- suppression de la pose des coffrets gaz pour une moins-value de 1 980 euros H.T.
- à la marge diverses petites modifications.

Monsieur le Président mentionne que le coût de ces travaux génère un coût supplémentaire de 7 227,80 euros H.T pour un montant initial du marché qui était de 714 734,25 euros H.T. portant le nouveau montant du marché à 721 962,05 euros H.T, soit une augmentation de 1,01%.

Monsieur le Président demande donc au conseil de se prononcer sur la passation de cet avenant.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- dans le cadre de l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques Les Justices (Omégua) sur la commune du Gua, de valider les termes de l'avenant n°1 passer avec la société COLAS, pour un coût global supplémentaire de 7 227,80 euros H.T
- d'autoriser le Président à signer ce document de marché,
- d'inscrire la dépense au budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices de l'année 2018.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL se renseigne sur le devenir de l'ancien musée situé sur la zone d'activités.
- Monsieur le Président fait savoir qu'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire de ce foncier. Celui-ci s'est, par ailleurs rapproché des services de la commune du Gua, pour étudier les possibilités de réaménagement de son bâtiment. En effet, il est en contact avec des acheteurs potentiels.
- Monsieur le Président souhaite que la vente se fasse rapidement afin de ne pas ralentir l'aménagement de cette partie de la zone.
- Cyril VANDERBACH ajoute que les travaux de raccordement au réseau assainissement seront réalisés à l'arrière du bâtiment.
- Monsieur LATREUILLE demande les raisons qui amènent à viabiliser cette parcelle sans demander de compensation financière à son propriétaire.
- Monsieur le Président répond que ces travaux font partie de l'aménagement global de la zone. Ils permettent d'éviter que le repreneur entreprenne ce type de raccordement sur des voiries neuves. S'agissant de la gratuité, une réponse sera apportée lors du prochain conseil. Les services vont recenser les cas similaires.
- Monsieur DELAGE remet en question les propositions techniques relatives au réseau électrique et faites dans cet avenant.
- Monsieur le Président répond que les propositions émises par le SDEER représentent une base de prescriptions qui semble valable puisque établie par une structure dotée d'une expertise. Il ajoute que néanmoins, ces indications peuvent paraître obsolètes. Il demande au technicien de la CDC de bien vouloir se renseigner plus en détail sur ces éléments techniques.
- Monsieur MOINET indique que les 20 cm mentionnés dans le devis et relatifs à l'écartement des réseaux électriques représente une référence normée pour ce type de travaux. Cependant, il reconnaît que l'application de cette règle engendre, bien souvent, une plus-value dans les travaux.

ooOoo



## **7 – CENTRE NAUTIQUE ET DE PLEIN AIR – CONVENTION DE PARTENARIAT DE L'ANNEE 2019**

Monsieur le Président rappelle que l'association Centre Nautique et de Plein Air (CNPA) gère l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus. Aussi, il y a lieu de passer une convention de partenariat pour le fonctionnement de ce service pour l'année 2019.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'accepter les termes figurants dans la convention et de l'autoriser à signer ce document.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'accepter les termes figurant dans la convention à passer avec le Centre Nautique et de Plein Air, au titre de l'année 2019, pour arrêter le fonctionnement de l'école de voile située sur la commune de Bourcefranc-le Chapus,
- d'autoriser le Président à signer cette convention et les avenants éventuels.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **8 – ASSOCIATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Président informe le conseil que l'association Afriques en Scène a fait parvenir, à la communauté de communes, son bilan de la dernière édition de Visions d'Afrique. En effet, celle-ci s'est déroulée du 17 au 23 octobre dernier.

Une progression de la fréquentation « grand public », déjà observée en 2017, est à noter, faisant apparaître une augmentation de 44% en deux ans. En parallèle, les responsables de cette manifestation ont souhaité faire participer un maximum d'écoles primaires de la communauté de communes. Cette démarche génère un coût supplémentaire, en particulier pour le transport de ces élèves.

Monsieur le Président rappelle qu'une subvention, d'un montant de 400 euros a été allouée à cette association, au titre de l'année 2018. Cependant, il propose au conseil le versement d'une subvention supplémentaire de 400 euros, portant le montant total de l'aide financière accordée à cette association à 800 euros.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

### DECIDE

- dans le cadre du festival Visions d'Afrique, portée par l'association Afriques en scène, le versement d'une subvention supplémentaire de 400 (quatre cents) euros,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2018.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

#### Débats :

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL indique qu'une demande de subvention complémentaire avait déjà été déposée par cette association en 2017. Or, cette structure avait bouclé son budget sans versement supplémentaire de la CDC. Elle mentionne que le bilan de l'édition 2018 laissa apparaître que 679 élèves ont participé à cette manifestation, contre 815 pour 2017. Or, la demande de fonds supplémentaires porte sur le coût engendré par l'intégration des scolaires.

- Monsieur le Président souligne que le coût des transports pour les scolaires reste une dépense importante combien même leur nombre paraît diminué, par rapport aux données de 2017. Il ajoute que le Président de cette association est venu solliciter, à nouveau la communauté de communes, car le budget en fin d'exercice 2018 ne se montre pas à l'équilibre, contrairement à celui de l'édition 2017.

ooOoo

## **9 – PLATE-FORME DE TRANSIT DES PRODUITS DE LA MER – TARIFICATION DE L'ANNEE 2019**

Monsieur le Président indique, conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer, il y a lieu de définir la tarification pour l'année 2019.

Il propose une augmentation des loyers de 1% et l'application des nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'arrêter la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

1 porte + 1 bureau	5 070,00 euros H.T
2 portes + 1 bureau	8 240,00 euros H.T
2 portes + 2 bureaux	10 140,00 euros H.T
3 portes + 2 bureaux	13 310,00 euros H.T
3 portes + 3 bureaux	15 210,00 euros H.T
4 portes + 3 bureaux	18 380,00 euros H.T
4 portes + 4 bureaux	20 280,00 euros H.T
5 portes + 4 bureaux	23 450,00 euros H.T
5 portes + 5 bureaux	25 350,00 euros H.T
chambre froide	5 705,00 euros H.T
chambre froide + 1 bureau	7 605,00 euros H.T

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

## **10 – BUDGET GENERAL 2018 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que les services du trésor public ont épuisé tous les recours amiables pour recouvrer certaines sommes concernant l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour l'année 2017, pour un montant total de 243,40 euros.

Monsieur le Président demande donc au conseil de procéder à l'admission en non-valeur de cette somme. Les crédits sont inscrits au budget général de l'année 2018.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

#### DECIDE

- de procéder à l'admission en non-valeur de la somme de 243,40 euros correspondant au produit concernant l'accueil collectif de mineurs « le château des enfants », pour l'année 2017, sur le compte d'imputation 6541.

#### ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

**11 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS DE COLLECTE TLC (Textiles, Linges de maison, Chaussures)**

Monsieur le Président indique au conseil que le prestataire assurant la collecte des TLC (textiles, Linges de maison et Chaussures) cesse son activité.

Aussi, il y a lieu de passer une convention de partenariat avec un nouvel le opérateur, le Relais. Celui-ci procédera à l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte des TLC. Les emplacements seront arrêtés par la communauté de communes. Cet organisme assurera également l'exploitation et l'entretien de ces conteneurs. La fréquence des collectes est fixée à une par semaine mais pourra être adaptée en fonction de l'état de remplissage des conteneurs.

Monsieur le Président précise que cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, reconductible expressément jusqu'à deux fois un an. Il demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec Le Relais.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- dans le cadre de la collecte des TLC (textiles, Linges de maison et Chaussures), de passer une convention de prestations de service avec Le Relais, nouveau prestataire retenu,
- d'autoriser le Président à signer ce document et ses avenants éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Débats :*

*- Monsieur GUIGNET indique que deux problématiques existent pour cette collecte de textiles. Tout d'abord, les bornes de collecte sont rapidement saturées. Puis, le précédent prestataire n'assurait pas un service de qualité.*

*Le nouveau contrat, passé avec Le Relais offre de nouvelles perspectives. En effet, les textiles collectés pourront, soit être recyclés en l'état, soit s'ils sont trop usagés, être destinés à une filière de fabrication d'isolants.*

*- Monsieur GUIGNET propose aux conseillers d'augmenter les lieux de collecte et de prendre contact avec les services de la régie des déchets pour proposer de nouveaux emplacements afin d'y installer de nouvelles bornes.*

ooOoo

**12 – REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2017**

Monsieur le Président présente au conseil communautaire, le rapport annuel de l'année 2017 de la régie des déchets du Bassin de Marennes. Il vient en complément du rapport d'activités de la communauté de communes et pourra faire l'objet d'un exposé auprès des conseils municipaux des communes membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président,

PREND ACTE

- du rapport d'activités de l'année 2017 de la régie des déchets du Bassin de Marennes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Débats :

- Monsieur GUIGNET mentionne deux indicateurs favorables, émanant du bilan d'activités de la régie des déchets pour l'année 2017 : une stabilisation des tonnages d'ordures ménagères et la perspective rendue possible en 2019 de mise en place des extensions de tri. S'agissant du volume de déchets des ménages. La production, sur le territoire du Bassin de Marennes, s'élève à 169 kg/an/habitant pour une moyenne départementale de 274 kg/an/habitant. De plus, le taux de refus des sacs de tri sélectif est devenu très acceptable. Les ménages ont donc intégré l'enjeu du tri sélectif. Il est maintenant rendu possible de passer à l'extension des consignes de tri.
- Monsieur le Président ajoute que le plan de communication relatif à la mise en place de ces nouvelles consignes de tri ne sera lancé que tardivement pour ne pas « perturber » les administrés dans leurs habitudes.
- Monsieur PAPINEAU fait remarquer que certains administrés de la commune de Saint Sornin comptabilisent moins de 12 levées par an. En effet, ils pratiquent le tri, le compostage et parfois possèdent des poules. Il demande si un forfait différent pourrait leur être appliqué.
- Monsieur GUIGNET indique qu'une réflexion est, en effet, menée dans ce sens. Il s'agit de trouver une tarification attractive et incitative pour ces ménages.
- Monsieur le Président rappelle que la priorité donnée, par les élus, est tout d'abord de ne pas appliquer d'augmentation de tarif pour les prochaines années, tout en conservant un service public de qualité voire augmenté. Ensuite, il deviendra possible de réfléchir à une baisse des tarifs.
- Madame CHEVET fait savoir que les commerçants du Gua ne disposent que d'une collecte par semaine. Or, cette fréquence engendre parfois, certains soucis de salubrité, notamment pour les commerces de bouche. Elle demande si une réunion pourrait être envisagée pour évoquer cette problématique.
- Monsieur GUIGNET indique que les commerçants disposent de trois collectes par semaine, une collecte ordures ménagères, une pour les sacs jaunes et une collecte cartons.
- Monsieur le Président donne l'exemple de la ville de Marennes, qui paie une collecte supplémentaire pour le marché sans remettre en question le nombre hebdomadaire de tournées sur cette commune. Néanmoins, il dit devoir étudier la situation de la poissonnerie du Gua. Le passage d'une collecte privée, passant à proximité peut-être envisagé afin d'en faire bénéficier ce commerçant.
- Madame BALLOTEAU rebondit sur les propos de Monsieur PAPINEAU. A l'heure actuelle, le plus gros volume d'ordures ménagères est représenté par les emballages. Si les nouvelles consignes de tri permettent de les déposer dans les sacs jaunes, le nombre de levées ordures ménagères va diminuer. De ce fait, elle indique qu'il serait opportun de revoir le forfait de base de collecte qui inclut 12 passages par an. Elle estime qu'une personne seule ou un couple, peuvent comptabiliser 8 à 9 levées par an seulement, pour un coût de redevance identique aux administrés comptabilisant 12 collectes.
- Monsieur le Président rappelle que l'équilibre budgétaire de la régie doit être conservé. Le nombre de levées des administrés reste une inconnue. Il est ainsi risqué de baisser le montant de la redevance. Cependant, il propose d'étudier ces données de plus près, avant le prochain vote des tarifs, en décembre prochain.
- Monsieur GUIGNET souligne qu'une telle mesure représenterait un levier incitatif. En effet, la redevance se décompose en 2 parties : une part variable et une part fixe. Il semble important de faire payer les usagers au plus juste de leur utilisation du service.
- Monsieur DELAGE craint que les dépôts sauvages augmentent dans l'hypothèse d'une baisse des tarifs de la redevance, du fait d'un effet d'aubaine.
- Monsieur BROUHARD indique que seul un agent occupe la déchetterie de La Madelaine. Des administrés du Gua ont fait savoir, que le contrôle des cartes d'accès n'était pas effectué de manière systématique. Il demande la raison pour laquelle ce site est géré par un seul agent. Il insiste sur le caractère de dangerosité que représente cette situation. En effet, cet agent doit faire face seul, aux comportements agressifs de certains usagers. De plus, il signale que la lumière fonctionne en continu sur ce site.
- Monsieur GUIGNET mentionne que les apports en déchetterie restent stables. 76,2% sont recyclés. L'objectif est de 80%. Pour mémoire, en 2014, à peine 50% des déchets partaient dans une filière de recyclage. Il poursuit la présentation du rapport d'activités, en indiquant que les recettes augmentent, essentiellement du fait de la contribution en hausse des éco organismes.
- Monsieur GUIGNET indique, s'agissant de la déchetterie du Gua, qu'il n'a pas eu connaissance d'un incident sur le site avec l'agent d'accueil. De plus, l'éclairage débute avant 4 heures du matin puisqu'il s'agit de l'heure d'arrivée des agents de collecte. De plus, une horloge régule l'éclairage de ce site.

ooOoo

### **13 – INFORMATIONS AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Les Justices sur la commune du Gua, passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué à la société Colas Sud-Ouest, d'accepter la sous-traitance par la SAS A.T.P.U (85450 Vouille Les Marais)
- montant des travaux : 7 020,00 euros H.T,
- type de travaux : pose de bordures P1
- spécial de sous-traitance avec la société Colas Sud-Ouest et la SAS A.T.P.U,

Dans le cadre de la création d'un accueil de loisirs pour adolescents sur la commune de Marennes, passation d'actes de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué aux établissements GAULT, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise TECHNIBAT (17600 Saint Romain de Benet)
- montant des travaux : 600,00 euros H.T,
- type de travaux : pose de cloisons de doublage,
- acte spécial de sous-traitance avec les établissements GAULT et l'entreprise TECHNIBAT
  
- pour le marché initialement attribué à la société ALM ALLAIN, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise LES ENDUITS DU SOLEIL (17600 Saujon)
- montant des travaux : 3 149,29 euros H.T,
- type de travaux : réalisation des enduits,
- acte spécial de sous-traitance avec la société ALM ALLAIN et l'entreprise LES ENDUITS DU SOLEIL
  
- pour le marché initialement attribué à la Sarl GH ENERGIES, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise CHAPES 16 (16440 Rouillet Saint Estèphe),
- montant des travaux : 3 549,20 euros H.T,
- type de travaux : fourniture et application d'une chape fluide ciment viscochape
- acte spécial de sous-traitance avec la Sarl GH ENERGIES et l'entreprise CHAPES 16
  
- pour le marché initialement attribué à la Sarl GH ENERGIES, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise CREPIS FACADE CONSTRUCTION (16600 Ruelle sur Touvre)
- montant des travaux : 5 810,51 euros H.T,
- type de travaux : fourniture et pose d'isolant par projection
- spécial de sous-traitance avec la Sarl GH ENERGIES et l'entreprise CREPIS FACADE CONSTRUCTION

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Les Justices sur la commune du Gua, passation d'un acte de sous-traitance, dans les conditions ci-après indiquées :

- pour le marché initialement attribué à l'entreprise Colas Sud-Ouest, d'accepter la sous-traitance par l'entreprise Sas Aximum (33140 Villenave d'Ornon),
- montant des travaux : 31 000,00 euros H.T,
- type de travaux : bordures et caniveaux coulés en place
- acte spécial de sous-traitance avec l'entreprise COLAS SUD OUEST et la SAS AXIMUM.

ooOoo

### **14 – QUESTIONS DIVERSES**

*- Monsieur PROTEAU dit avoir été informé, par voie de presse, de la fusion des communes de Marennes et Hiers-Brouage. Il demande si les membres du conseil communautaire ont reçu, par ailleurs, des renseignements sur cette actualité et sur la tenue de la réunion publique à Brouage, le soir même.*

*- Monsieur le Président indique que cette question ne paraît pas être un sujet à débattre au conseil communautaire. Cependant, il rappelle que toute création de commune nouvelle, au sein de la communauté de communes, ne change rien au fonctionnement communautaire. Les élus communautaires, en place, restent dans leur fonction au sein du conseil.*

- Monsieur le Président propose, à nouveau, aux conseillers communautaire de faire une information ayant pour thématique la commune nouvelle. Il estime qu'il s'agit, pour l'heure, d'une question purement municipale. Il souhaite néanmoins, qu'elle devienne communautaire. Il rappelle le refus du conseil communautaire de traiter la perspective de création d'une commune nouvelle à l'échelle de la CDC.

- Monsieur PROTEAU en conclu qu'il s'agit donc d'une affaire communale.

- Monsieur le Président insiste sur le fait que le débat reste ouvert au sein du conseil communautaire. Il se montre, à nouveau, tout à fait favorable pour informer les élus locaux et les administrés sur le principe de création d'une commune nouvelle à l'échelle communautaire.

- Madame AKERMANN-DEDIEU estime qu'il ne s'agit que d'une affaire entre deux communes (Marennes et Hiers-Brouage) sans impact pour l'échelon communautaire.

- Monsieur PROTEAU fait remarquer que ces deux communes font partie de la communauté de communes.

- Madame HUET ne comprend pas pourquoi l'information n'a pas été dispensée aux conseillers. Elle aurait apprécié d'être informée sur la réunion publique afin de pouvoir répondre aux interrogations de certains administrés.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL regrette également que lors des réunions communautaires, comme celles du bureau qui regroupe l'ensemble des maires des communes membres, aucune information n'ai été dispensée.

- Monsieur le Président rappelle qu'une formation pour les maires a eu lieu, à Paris. Au retour, une motion concernant l'information de l'ensemble des conseils municipaux et des administrés a été présentée. Elle a été rejetée, dans le cadre d'un vote, qui s'est déroulé à bulletin secret. Il en a donc été conclu que cette question n'intéressait pas les élus communautaires. Le débat semblait donc clos. C'est ainsi que cette question est retournée à l'échelle communale.

- Monsieur PROTEAU dit avoir eu des retours d'administrés sur les gobelets doseurs distribués. Il semble que les dosages indiqués ne soient pas justes.

- Madame BEGU LE ROCHELEUIL interroge le Président sur des questions posées par les conseillers municipaux de Saint Just Luzac, lors du dernier conseil.

\* Un emplacement a-t-il été retenu pour l'aire d'accueil des grands passages, en 2019 ?

Monsieur le Président répond que l'étude sur le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage sera engagée, avec les services de la préfecture, au mois de décembre prochain.

\* Une réponse a-t-elle été trouvée au sujet de l'accueil des travailleurs saisonniers hébergés en camping-cars ?

Monsieur le Président fait savoir qu'une réflexion est menée par le COBEMO et le club d'entreprises du pays Marennes Oléron.

\* Madame BEGU LE ROCHELEUIL demande à connaître le motif de la baisse de subvention, accordée à l'association Atelec, passant de 8 000 en 2017 à 6 000 euros en 2018 ?

Monsieur BROUHARD indique qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de cette association. Ils ont alors exposé les activités dispensées sur le territoire du Bassin de Marennes. A l'issue de cette rencontre, la décision a été de diminuer l'aide publique. En effet, les actions réalisées ne justifiaient pas le versement de la subvention habituellement allouée.

ooOoo

## **15 – INFORMATIONS GENERALES**

*Sans objet.*

ooOoo

Affichage le 23 novembre 2018

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes  
de communes,

Le président  
Mickaël VALLET